Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce
Sous-rubrique: Décision
Date de publication: SHAB 31.03.2021
Numéro de publication: BH07-0000002190

Entité de publication
Registre du commerce du Valais central, Place du Midi 30, 1950 Sion

Décision en l'article a153a ORC, FRANCOIS FLAHAUX - WEB DEVELOPEMENT

Organisation concernée:
FRANCOIS FLAHAUX - WEB DEVELOPEMENT
CHE-495.601.950
c/o: Chalet Genevrier Bas
Chemin des Tsavonnes
3961 Chandolin

Contexte:
L'entreprise individuelle «FRANCOIS FLAHAUX – WEB DEVELOPEMENT» à Sion a été inscrite au registre du commerce du Valais central en date du 30.01.20217.

Par mail du 19.08.2019, le titulaire de l'entreprise a informé le Registre du commerce du Valais central de son départ définit pour la Belgique

Le 20.08.2019, le registre du commerce du Valais Central a adressé un courriel au titulaire de l'entreprise afin de l'informer de la démarche à suivre pour radier son entreprise du registre du commerce. Ce courriel est resté sans réponse.

Par courriel du 19.02.2020, le registre du commerce du Valais Central a relancé le titulaire de l'entreprise afin que ce dernier fasse le nécessaire pour se radier du registre du commerce. Ce courriel est resté sans réponse.

Le 17.09.2020, le registre du commerce du Valais Central a informé le titulaire de l'entreprise que son réponse sa part le registre du commerce allait débuter une procédure au sens de l'article a153a ORC. Ce courriel est resté sans réponse.

Le 01.10.2020, une sommation selon l'article a153a de l'Ordonnance sur le Registre du Commerce a été adressée à l'entreprise individuelle. Cette dernière lui a été retournée le 08.10.2020 avec la mention « délai de réexpédition expiré».

Le 04.11.2020, le Registre du commerce a publié une sommation au sens de l'article a153 de l'Ordonnance sur le Registre du Commerce dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Aucun document n'est parvenu au Registre du commerce.

Décision:
Conformément à l'article 153b ORC, l'office du Registre du commerce du Valais central décide que l'entreprise individuelle « FRANCOIS FLAHAUX – WEB DEVELOPEMENT» à Anniviers
•est radiée d'office du registre du commerce
•que l'inscription suivante sera publiée dans la FOSC : son titulaire n'ayant pas régularisé la situation juridique de son entreprise, l'entreprise individuelle est radiée d'office, conformément aux dispositions de 153b, al.1, lit. a, ORC

Organe décisionnel:
Registre du commerce du Valais central
Place du Midi 30
Postfach 1176
1951 Sion

Remarques juridiques complémentaires:
Recours :
La présente décision est susceptible de recours dans les 30 jours suivant sa notification auprès du Tribunal Cantonal du canton du Valais, Rue Mathieu-Schiner 1, 1951 Sion

Délai : 30 jours
Fin du délai: 30.04.2021

Point de contact:
Registre du commerce du Valais central,
Place du Midi 30, P.O.B. 1176, 1951 Sion,
1950 Sion